

COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE

DROIT

Union Nationale des Professions Libérales

LES DEVOIRS DU COMMISSAIRE PRISEUR JUDICIAIRE

Les commissaires-priseurs judiciaires doivent respecter les lois et règlements ainsi que les obligations mises à leur charge par la chambre de discipline dont ils dépendent.

Ils sont civilement responsables en raison des fautes commises à l'occasion des ventes.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Les commissaires-priseurs judiciaires sont nommés par le Garde des Sceaux.

Ils doivent prêter serment devant le Tribunal de Grande Instance dans le mois suivant leur nomination.

Les SCP disposent d'un délai de 15 jours pour s'immatriculer auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.

www.unapl.fr

COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE

QU'EST-CE QU'UN COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE ?

Depuis la réforme de juillet 2000, il existe 2 statuts de commissaires-priseurs selon qu'ils s'occupent de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (activité devenue commerciale), ou de ventes judiciaires.

Les commissaires-priseurs judiciaires, sont des officiers ministériels chargés de procéder aux ventes de biens meubles aux enchères publiques prescrites par la loi ou par décision de justice, ainsi qu'aux prises correspondantes.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

Les commissaires-priseurs judiciaires sont regroupés en 9 compagnies régionales ou chambres de discipline, ayant pour mission de veiller au respect des lois et règlements, d'arbitrer les différends professionnels et de vérifier la comptabilité des études.

La profession est représentée auprès du ministère de la justice par la Chambre Nationale des commissaires-priseurs judiciaires.

Chambre Nationale des Commissaires-Preseurs Judiciaires
13, rue de la Grange Batelière
75009 Paris
Tél. 01 47 70 89 33
Fax 01 48 00 06 83
cncpj@commissaires-priseurs.com
www.commissaires-priseurs.com

LA FORMATION INITIALE DU COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE

La formation est ouverte aux titulaires d'un double cursus universitaire de niveau minimum licence L2 et L3 en droit et en histoire de l'art, ou en archéologie, ou en arts appliqués.

Ensuite, 4 étapes sont à franchir :

- un examen d'accès au stage comprenant une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Nul ne peut se présenter plus de 3 fois à cet examen.
- un stage rémunéré de 2 ans, dont 18 mois dans une société de vente volontaires et 6 mois dans une étude de commissaire-priseur judiciaire, comportant à la fois des enseignements pratiques et théoriques.
- le stage est sanctionné par un Certificat de bon accomplissement de stage, passage obligatoire pour accéder à l'examen judiciaire et qui permet d'être habilité à diriger les ventes volontaires.
- enfin, un examen d'aptitude à la profession de commissaire-priseur judiciaire comprenant 3 épreuves orales portant sur des matières juridiques, la réglementation de la profession et la pratique des ventes.

Seul le rachat d'un office ou de parts d'une Société Civile Professionnelle permet au commissaire-priseur judiciaire de s'installer après avoir été nommé par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.